

Trois lettres envoyées aux Conseillers Commnautaires,

Mai à Septembre 2017



Association Danger Montpertuis

7 bis rue des Chabannes Basses

03700 Bellerive sur Allier

06-14-41-62-99

www.montpertuis.info

Bellerive, le 4 mai 2017

Lettre remise contre reçu

Monsieur le Maire,

Objet : Site de Montpertuis. PLU de Bellerive sur Allier.

Vous allez bientôt voter pour ou contre la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive sur Allier.

D'après nos informations, ce nouveau PLU va rendre constructible la zone de Montpertuis. Même s'il s'agira d'une zone AU plutôt que d'une zone UI, ce changement de zone pose de multiples problèmes :

1 – Il ignore les enjeux réglementaires non encore résolus, comme le caractère de « zone humide » (inconstructible) du site, l'inachèvement de sa dépollution, ou l'historique des matières radioactives qui y ont été manipulées.

Avez-vous suffisamment d'informations sur tous ces enjeux ?

Non ? Alors, vous ne pouvez pas voter ce PLU.

2 – Il ouvre la voie à un projet de plate-forme de chimie lourde autour d'une raffinerie d'éthanol.

Certains s'obstinent à nier ce projet contre toute vraisemblance. Mais il existe bien, et a fait l'objet de plusieurs études. Lors d'une réunion du Bureau de VVA le 20 novembre 2014, Mr. Malhuret a mentionné le « projet Ethanol de Michelin » et a noté que ses porteurs montraient « une grande détermination. » (p. 4) Depuis, aucune preuve d'abandon du projet n'a été produite.

Notre site Internet, www.montpertuis.info, apporte tous les témoignages et les preuves scientifiques que les raffineries de « bio » éthanol sont polluantes, encore plus que la pétrochimie (voir par exemple les éléments en Annexe 1). Ces raffineries sont destructrices de la forêt, de la qualité de l'eau, de la biodiversité et du climat. Elles sont également destructrices de la qualité de la vie, de l'attractivité touristique, et de tous les emplois qui s'y rattachent.

L'arrivée d'une activité produisant 4,5 tonnes de Composés Organiques Volatils (COV) cancérigènes par jour et des odeurs de pourriture et de matières fécales sur l'agglomération Vichyssoise provoquerait une fuite irréversible des visiteurs et des populations: qui peut en douter? Certains habitants ont déjà commencé à mettre leur bien en vente.

Et enfin, ces raffineries sont destructrices de richesses, avec l'échec commercial quasi garanti du projet éthanol : les preuves sont sur notre site.

Même le méthaniseur dont on nous parle ne serait que le « cheval de Troie » d'une gigantesque zone ultra-polluante voulue par *des décideurs Clermontois*. Ces décideurs l'ont surnommée le "futur cluster de chimie verte (sic) de l'Auvergne".

Il est trop tard pour dissimuler ce projet et pour faire comme s'il n'avait jamais existé.

Pourquoi devez-vous refuser ce changement de PLU ?

Ce vote vous engage à double titre : à titre d'élu, et à titre individuel.

1 – En tant qu'élu, vous devrez rendre des comptes auprès de vos électeurs, qui sont de plus en plus sensibilisés et mobilisés. Chaque jour, la pétition « Danger Montpertuis » rassemble toujours plus de signataires: déjà près de 5000.

Vous trouverez en Annexe 2, un échantillon des commentaires personnels laissés sur notre site par les quelque 700 signataires de la pétition qui s'y sont exprimés. En tant qu'élu, vous vous devez d'écouter ces avis.

Cette pétition réclame le maintien du site de Montpertuis en zone « N », mais nous accepterions d'autres zonages, pourvu que soient interdits les 10 % des installations

les plus polluantes (ICPE, Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement) sur ce site, qui est situé en plein coeur de l'agglomération.

2 – En tant qu'individu, vous êtes soumis, comme tout le monde, au corpus de lois qui précisent la notion de responsabilité. Ce droit de la responsabilité stipule que tout préjudice engage la responsabilité de son auteur et peut donner lieu à des procédures en réparation.

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer, » dit le législateur.

A ce jour, dans leur ensemble, les riverains et les entreprises des environs de Montpertuis comme de l'agglomération Vichyssoise ne subissent aucune pollution notable en Composés Organiques Volatils (COV) de synthèse, odeurs nauséabondes ou trafic routier intense, diurne et nocturne.

Vous ne pouvez pas vous défausser sur l'État, qui risque de délivrer des permis de construire en s'appuyant sur des projections sans rapport avec la réalité. En effet, les retours d'expérience nous confortent dans l'idée qu'il n'est plus possible de faire confiance aux études d'impact accompagnant les projets d'industries chimiques. Notre site web en donne des exemples. Un panel de scientifiques de la NASA, de Harvard et de Zurich a montré, par exemple, que les rejets de COV des usines de bioéthanol sont en réalité cinq fois plus élevés que ce que prévoient les dossiers de permis de construire instruits par les industriels (voir Annexe 3).

Comment peut-on faire confiance à la DREAL, qui écrit depuis 2013 dans ses rapports BASOL, que la nappe phréatique polluée du site de Montpertuis alimente des captages d'eau potable mais qui nie, verbalement, la réalité de ces captages ?

Tout repose sur vous.

Si vous votez « oui », vous voterez pour infliger des nuisances inimaginables aux habitants du territoire qui vous ont fait confiance. Votre vote, qui ne sera pas à bulletin secret, sera lourd de conséquences.

Que faire ?

1 - Exigez un report de ce vote. Il est faux de dire qu'avec ce PLU, tout sera décidé "plus tard". En effet, la « révision partielle du PLU » qu'on nous annonce pour cette zone ne comportera plus qu'une concertation au rabais : les citoyens en ont assez d'être floués. En adoptant ce PLU tronqué, vous les privez de la possibilité de s'exprimer dans le cadre d'une révision totale du PLU.

2 – Si la municipalité de Bellerive veut absolument que soit voté son nouveau PLU sans attendre, demandez le maintien de la zone de Montpertuis

en « N », dans l'attente des informations et des débats qui ont manqué cruellement dans ce dossier. Ou alors, demandez à ce que soit inscrit, pour cette zone, une restriction excluant tout établissement ICPE à autorisation ou à enregistrement et/ou classé Seveso (soit les 10% des ICPE les plus polluants).

3 - Démissionnez de votre mandat à Vichy Communauté si l'on vous presse de prendre des décisions contraires à votre conscience, à votre réputation et à votre sécurité juridique.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et en vous remerciant par avance de votre soutien, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Isabelle Filatov

Christian Dufour

Présidente

Chef de projet

Pj.

Annexe 1

Résumé/traduction de

Donna Lee Jones (2010) "Potential Air Emission Impacts of Cellulosic Ethanol Production at Seven Demonstration Refineries in the United States", *Journal of the Air & Waste Management Association*, 60:9, 1118-1143.

I – Natures des rejets (page 1127)

« En termes de rejets de polluants atmosphériques, les sept raffineries d'éthanol 2G produisent les substances suivantes en quantité mesurable : l'acétaldéhyde, l'acide acétique, l'acroléine, le benzène, l'éthyl benzène, le formaldéhyde, l'hexane, le naphthalène, le toluène et le xylène »

II – Quantités de rejets (page 1134, table 9)

Unité: livre (454 grammes) pour 1000 gallons de carburant produit

	COV (2)	PA (3)	CO	Particules fines (4)	SOx (5)	NOx (6)
Ethanol 2G (1)	42	5.8	25	1,3	4,5	26
Ethanol de maïs	3.0	0.55	3.0		1	2,6
Pétrochimie	0.65	<0.01	1.4	0,45	2,5	3,7

(1) A partir du bois (2) Composés Organiques Volatils (3) Polluants atmosphériques: 87 gaz classifiés toxiques par le Ministère américain de l'Environnement. (4) 25 microns (5) Oxydes de soufre (6) Oxydes d'Azote (se transforme en ozone sous l'effet du soleil)

III Synthèse

Comparaison entre les usines d'éthanol (de 2^{de} génération) et la pétrochimie traditionnelle :

Les rejets de Composés Organiques Volatils sont 65 fois plus élevés

Les rejets de "Polluants Atmosphériques Dangereux" sont 580 fois plus élevés.

Comparaison entre les usines d'éthanol de 2^{de} génération et les usines d'éthanol de 1^o génération,

- 10 fois plus de polluants atmosphériques dangereux, toutes substances confondues
- 14 fois plus de Composés Organiques Volatils
- 23 fois plus d'acétaldéhyde, classé polluant atmosphérique dangereux.

Annexe 2 COMMENTAIRES de citoyens sur le Projet Montpertuis

Près de 700 signataires de la pétition en ligne ont expliqué pourquoi ils avaient signé. En voici un échantillon. En l'absence de permission de leur part, nous ne révélons pas leur identité, mais plutôt la date et l'heure de leur message (attention, 6/18 est le 18 juin, etc).

6/18/2016 4:39:37	j'attends des précisions sur le projet, ses dangers, et ses atouts(?) de nos élus
6/19/2016 1:53:57	Comment est actuellement classé le site de Montpertuis ? N'est-ce pas déjà un site industriel ? Nous manquons d'informations sur le projet pour se prononcer sur sa pertinence ; comment en obtenir ? Et nos élus ?
6/19/2016 10:17:49	Cette installation serait plus néfaste que bénéfique pour le bassin Vichyssois. Les pouvoirs publics doivent prendre leur responsabilités et assurer la dépollution du site de Montpertuis, et assurer la transmission d'un territoire sain pour les générations futures.
6/20/2016 10:03:49	je n'imagine pas qu' un maire puisse procéder tout seul à ce changement de catégorie de ce site pour lequel une orientation avait été prise de réelle dépollution avec transformation en zone verte de loisirs !!!
6/21/2016 10:29:01	je déplore que l'on puisse jouer avec les intérêts soient disant économiques contre la santé des habitants de Bellerive et ses alentours....arrêtons de nous prendre pour des pantins!!
6/22/2016 7:13:35	Je ne veux pas que Vichy devienne la poubelle de l'Auvergne (Rhône Alpes) . Le nombre dérisoire d'emplois générés par cette activité ne mérite pas cette prise de risque pour l'environnement.
6/22/2016 22:45:43	Je souhaite que le projet soit annulé, que nos élus fassent preuve de courage et de responsabilité, qu'ils privilégient le bien-être et la santé de leurs administrés.
6/23/2016 5:18:59	je suis pour un monde écologique et contre les POURRIS qui ne voient que le profit immédiat et pas plus loin que le solde de leur compte en banque.
6/28/2016 1:37:40	Vichy est une ville touristique et THERMALE, vous n'allez pas nous la polluer par des fumées de cheminées crachant un nuage toxique et d'odeur noséabonde , si vous voulez faire fuir toute la clientèle et curistes ; CONTINUEZ donc a pourrir ce beau pays qui pour l'instant est le plus sain de FRANCE attendez vous a de nombreuses réactions !
6/29/2016 12:40:14	Ce projet est typique de la manière dont agit l'oligarchie industrielle et financière en France avec la complicité des élus locaux et celle des fonds européens : occultation de l'information, déni de démocratie, éloignement des centres de décision, tromperie sur le vocabulaire utilisé ("industrie verte", "éco-parc industriel"...), montages douteux (rachat du site par la communauté de commune avant que le site ne soit a priori correctement dépollué ?), etc. La protection de la santé des habitants de Vichy Val d'Allier, de son attractivité touristique et la démocratie requièrent que toute la lumière soit faite sur ce projet et que les élus locaux ne prennent aucune décision sans l'accord des citoyens.
08/11/2016 23:45	je ne supporte plus que des élus ne soient plus au service de leurs électeurs. et je trouve que ce projet honteux dépasse les bornes.
8/15/2016 11:24:05	Tout le monde (ou presque) se bat pour avoir un environnement plus propre, plus respectueux des Hommes, de la faune et de la flore. Certaines grandes villes qui ne

	veulent plus de particules fines, interdisent le G.O. pour le bien des habitants. Malheureusement, certains autres dirigeants font passer leur ego ou/et leurs intérêts personnels, sans aucune honte, devant tout cela et bien sûr avec un ouf de soulagement "ce n'est pas vers chez moi !!!!!" Ma question : Qui gagne quoi.
8/20/2016 1:40:45	Comment un maire peut n'avoir aucun recul que celui de sa réélection! c'est scandaleux et honteux. Le scandale s'oublie, mais la honte reste. Que les conseillers municipaux , avant de voter n'oublient pas cela!
09/02/2016 01:20	On en a assez qu'une partie des humains cherchent à se remplir les poches au détriment de la santé de tous (et d'eux aussi). Et on nous parlera ensuite du soi-disant déficit de la sécu ! Marre de se faire manipuler et abîmer sournoisement !
11/19/2016 13:46:25	J'habite à Bellerive-sur-Allier et que je veux un environnement de qualité pour ma famille. Il est vital que les décisionnaire nous protège.
11/19/2016 22:04:03	Stop à la dégradation de la Nature (humaine, animale, végétale....) au profit de projet mercantil
11/22/2016 6:48:38	Contre les pollueurs profiteurs qui sans vergogne, avec l' appui des politiciens corrompu, viennent détruire et vampiriser les derniers endroits encore exempts de pollution dans notre pays.
11/29/2016 13:08:45	De quel droit des élus se permettent (sans consulter leurs électeurs) de jouer avec la santé de ceux ci de leurs enfants (il y a des écoles à a peine 2 km à vol d'oiseau sous les vents dominants) Marre de ces gugusses ! Combien ont ils touché?
01/04/2017 12:29	C'est inadmissible de changer un PLU dans une commune où des gens ont investi toutes leurs économies pour vivre dans un endroit paisible en campagne et néanmoins proche d'une ville qui se dit « de santé ; »
1/15/2017 10:10:59	Je m'oppose à l'installation d'une industrie de chimie très polluante qui aura un impact catastrophique sur l'environnement et sur la santé de la population. Nous sommes dans un bassin thermal qui je pensais était préservé. Voulons nous faire de Vichy et ses environs une ville "pourrie" où plus aucun touriste et curiste ne viendra ? Messieurs les élus , pensez aux habitants qui vous ont mis aux responsabilités, respectez les et protégez les !!! NON A CE MONSTRUEUX PROJET !!!
1/20/2017 10:05:30	La tranquillité le bien être n'ont pas de prix Un projet de ce type n'a pas sa place dans une ville de cure et de sport Je pense que Mr gaillard a intégré l'équipe de la mairie uniquement dans ce but Il faudrait connaître ses motivations? En tout état de cause je ne peux concevoir rester vivre dans cette ville si un tel projet venait à se réaliser La municipalité à également tout à perdre
1/23/2017 9:09:25	Je ne comprends pas que nos élus à qui on est supposé faire confiance puissent accepter que leurs concitoyens subissent toutes les nuisances de ce site. C'est une honte. Fini le bien vivre à vichy et ces environs!!!!
02/05/2017 06:02	ras le bol de la pollution, les élus doivent écouter les citoyens
02/06/2017 12:02	A Cusset, nous avons déjà le site d'enfouissement du guegue qui nous cause beaucoup de nuisances... Vichy, ville thermale, avec tout ses complexes sportifs....cette fois nos élus sont devenus fous. Pensez à nos enfants...
02/06/2017 14:22	J'ai 2 enfants, ils vivent déjà assez dans la pollution comme ça pas la peine d'en rajouté, tous ça c'est politique juste se faire encore plus d'argent comme d'habitude.
02/10/2017 09:36	Ce projet m'apparaît comme un non-sens, du triple point de vue suivant : environnemental, sanitaire, économique. Nos élus ne semblent pas avoir pris la mesure des risques engendrés par cette activité qui n'a rien à faire dans le cadre vichyssois. A nous de les mettre face à leurs responsabilités...et leur conscience, en provoquant une réaction citoyenne massive.

03/06/2017 08:53	Ce projet est tout simplement contraire au bon sens! Nos élus censés représenter leurs administrés ont-ils tous perdu la tête? L'accès routier prévu pour accéder à ce site est également dénué de toute considération envers les habitants et l'environnement.
3/13/2017 7:27:30	Je trouve scandaleux de parler de "chimie verte" et suis furieux de ne pas avoir entendu parler de ce projet par la mairie .
4/14/2017 8:24:21	Je trouve inadmissible que l'on ne soit plus informés et que l'on puisse polluer une région en toute impunité,encore une fois les politiques sont au dessus des lois
4/22/2017 12:42:56	Le projet est à peine concevable si près de Vichy !! Que font nos responsables politiques ???

Annexe 3

« Mesures atmosphériques des rejets d'une raffinerie d'éthanol »

5 mai 2015

Article issu du Bureau National des Océans et de l'Atmosphère, Département du Commerce, USA.

L'article complet : J.A. de Gouw et al. : « Airborne measurement of atmospheric emissions from a fuel ethanol refinery" *Atmosphere, Journal of Geophysical Research*, vol 120 n°9, 16 mai 2015. est disponible en ligne dans le *Journal of Geophysical Research*.

<http://research.noaa.gov/News/NewsArchive/LatestNews/TabId/684/ArtMID/1768/ArticleID/11152/Quantifying-the-emissions-from-a-large-ethanol-refinery.aspx>

Ses auteurs sont chercheurs à la NASA, aux Universités de Harvard, Wisconsin, Maryland Baltimore County, et à l'Institut Fédéral Suisse de technologie à Zurich.

Résumé en français :

Après avoir mesuré les rejets de la troisième plus grande raffinerie d'éthanol aux USA, une équipe de recherche, sous la direction du Bureau National des Océans et de l'Atmosphère et de l'Université de Boulder dans le Colorado, a conclu que pour certains gaz, les rejets dans l'atmosphère étaient plus importants que prévu, et que dans certains cas, la production était supérieure aux rejets de combustion de l'éthanol dans les véhicules. Ces rejets peuvent contribuer à la formation d'ozone, une substance polluante réglementée qui peut présenter un danger pour la santé humaine.

Les chercheurs ont opéré à l'été 2013 au-dessus d'une grande raffinerie d'éthanol à Decatur, dans l'Illinois, à partir d'un avion spécial de recherche NOAA WP-3D chargé de matériel de mesure. Les quantités étaient globalement conformes aux prévisions en ce qui concerne les substances comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote. En revanche, **les composés organiques volatils (COV) étaient 5 fois supérieurs aux prévisions, et les émissions d'éthanol étaient environ 30 fois**

supérieures. Les oxydes d'azote et les COV réagissent dans l'atmosphère, en présence du soleil, pour former l'ozone, une substance polluante.

Depuis une dizaine d'années, la consommation d'éthanol produit à partir du maïs a augmenté, et représente à présent 10% du carburant utilisé aux Etats-Unis. Plus de 200 raffineries d'éthanol parsèment le paysage américain, surtout dans les états du Midwest qui produisent du maïs. Cette nouvelle étude est l'une des premières et des plus détaillées concernant les rejets générés par le raffinage de l'éthanol.



Association Danger Montpertuis

7 bis rue des Chabannes Basses

03700 Bellerive-sur-Allier

06-14-41-62-99

Bellerive-sur-Allier, le 14 juin 2017

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Objet : Vote du PLU de Bellerive

Vous allez prochainement être invité, en tant que Conseiller Communautaire, à voter pour ou contre le nouveau PLU de Bellerive sur Allier. Nous avons pris connaissance d'un avant-projet de ce PLU, et avons constaté que celui-ci ne répondait pas à nos inquiétudes légitimes.

Ces inquiétudes se sont exprimées dans la pétition Danger Montpertuis, qui a réuni plus de 4500 signatures (voir certificat d'huissier ci-joint). Voici le texte de cette pétition :

Sur le site de Montpertuis à Bellerive sur Allier est prévu un complexe de raffinerie d'éthanol à partir de déchets forestiers. Cette technologie rejette, entre autres, des fumées malodorantes, du formaldéhyde, et d'autres composés organiques volatils, qui sont cancérigènes. Nous nous opposons au nouveau Plan Local d'Urbanisme envisagé pour Bellerive sur Allier s'il permet l'installation d'industries polluantes sur ce site.

Or, le PLU qui va vous être présenté permet, effectivement, l'installation d'industries polluantes sur ce site. Il n'apporte pas la garantie, voulue par ces milliers de citoyens, que soient exclues les installations les plus polluantes, dites installations classées « à autorisation » ou « à enregistrement. » Pourtant, une telle interdiction

aurait été légale, notamment en vertu des articles L.123-5 et R.151-30 du Code de l'urbanisme.

Comme l'écrit le Préfet du Tarn et Garonne, « les communes peuvent, par le biais du PLU, exclure ou restreindre le développement et l'implantation des ICPE. » (Préfet de Tarn et Garonne, « Articulations ICPE et urbanisme », fiche n°33, octobre 2015).

Mais le projet éthanol est-il encore d'actualité ?

Si le projet éthanol avait été véritablement annulé, des preuves de cette annulation auraient pu être fournies. Aucune ne l'a été. En l'absence de preuves, il est hasardeux d'approuver un PLU qui ne contient pas les interdictions mentionnées ci-dessus.

De plus, la municipalité de Bellerive sur Allier avait promis, lors de son Conseil Municipal du 6 avril 2017, d'organiser une réunion publique pour débattre de ces questions avant la mise au vote de son nouveau PLU. Nous n'avons eu connaissance d'aucune réunion publique. Ce vote est donc prématuré.

Sommes-nous sûrs que le projet éthanol se fera ? Non.

Sommes-nous sûrs qu'il ne se fera pas ? Non.

Voter ce PLU serait donc comme boire une eau non potable. Êtes-vous sûr de tomber malade si vous en buvez ? Non. Mais faut-il s'abstenir d'en boire ? Oui.

Interdire les installations les plus polluantes dans ce PLU permettrait, en outre, de protéger le territoire contre **d'autres projets portant atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie**, sachant que :

- Bellerive, et notamment le site de Montpertuis, sont **au coeur de l'agglomération**.
- Maintenir l'attractivité de Vichy est indispensable pour garder **les emplois** qui existent et se développent dans le tourisme et le thermalisme.
- De nombreux habitants avec qui nous avons dialogué se plaignent déjà de **nuisances olfactives**, rien qu'avec les installations existantes.

Prenons le temps de trouver de meilleures idées pour ce site. La pollution n'est pas le prix à payer si l'on veut créer des emplois.

C'est donc avec beaucoup de respect pour votre jugement et votre sens des responsabilités que nous vous demandons, une fois de plus, de voter « non » lorsque vous sera présenté le PLU de Bellerive-sur-Allier.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération les désirs de 3540 de vos concitoyens, nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Communautaire, l'expression de toute notre considération.

Isabelle Filatov, Présidente

Pièce jointe : Certificat d'huissier

Envoyé par mail le 12 septembre 2017

aux adresses des Mairies concernées

Objet : Information importante

Madame, Monsieur le Maire et Conseiller Communautaire,

Plusieurs milliers de citoyens de l'agglomération de Vichy s'interrogent sur le projet de ré-industrialisation du site de Montpertuis.

En tant que membre du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, vous allez être un acteur majeur dans ces décisions.

En particulier, vous allez bientôt voter pour ou contre le nouveau PLU de Bellerive sur Allier, qui prévoit un changement de zonage pour le site de Montpertuis.

C'est pour vous permettre de décider en toute lucidité, après avoir entendu toutes les parties concernées, que l'Association Danger Montpertuis vous envoie, d'abord par courrier depuis le 4 mai 2017, et à présent par mail, des informations supplémentaires.

Dans les dernières versions du projet de PLU, il est prévu que le site de Montpertuis soit reconverti en zone AU (constructible), mis à part des corridors écologiques qui resteront en zone N.

Nous recommandons, au contraire, que cette zone soit laissée en « N » en attendant d'avoir plus d'informations sur le projet qui s'y prépare, ou alors en AU, mais en interdisant les installations classées les plus polluantes.

Deux arguments nous ont été opposés:

1 – "De telles interdictions ne sont pas recevables dans un PLU." Nous avons traité de ce premier argument dans notre lettre du 14 juin 2017, en montrant que de telles restrictions étaient légales, et très fréquentes.

2 - Aujourd'hui, nous souhaiterions réfuter un deuxième argument qui a été présenté pour justifier ce changement de zonage :

« L'Etat ne nous permet pas de garder cette zone en N.

Nous avons l'obligation de la changer.»

Cet argument se fonderait sur un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 mars 2013, qui concerne le niveau de dépollution à exiger de l'ancien usager du site, l'industriel Manurhin (Giat).

Par cet arrêt, le Conseil d'Etat avait tranché en faveur de Giat/Manurhin, l'autorisant à ne dépolluer qu'à minima (selon la terminologie, pour un usage « industriel non sensible »).

Mais, comme le confirme un ancien Président de section du Conseil d'Etat, statuer sur ces travaux de dépollution ne vaut pas obligation de changer le PLU dans un sens ou dans un autre. **La décision du Conseil d'Etat s'applique à GIAT, elle n'engage pas la commune de Bellerive ou la Communauté d'Agglomération.**

De plus, la décision du Préfet de consacrer la zone à un usage « industriel non sensible » n'était pas conforme aux documents d'urbanisme en vigueur, qui donnaient cette zone comme classée « N ». Cette décision est donc contestable et attaquable.

C'est donc en toute indépendance que vous pouvez faire valoir vos convictions, et notamment répercuter les souhaits et les intérêts des citoyens que vous représentez, en votant **contre** un PLU qui ne contiendrait pas d'interdictions d'ICPE (ou porterait atteinte au zonage N).

En effet, si Montpertuis était situé en zone périphérique en 1939 lorsque GIAT s'y est installée, cette zone est maintenant au coeur de l'agglomération, en bordure de l'« hypercentre », tel qu'il est défini par le SCOT.

Des spécialistes nous ont même assuré que, déjà en 1939, ce choix d'emplacement était aberrant car situé sur la plaine alluviale d'où les habitants de l'agglomération tirent la majorité de leur eau potable. Résultat: le sol et les nappes phréatiques sont encore polluées (voir http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=3&index_sp=03.0033), et le site est soumis à de nombreuses restrictions d'usage (voir au bas de ce document).

Nous vous demandons donc de voter en conscience **contre** le projet actuel de PLU de Bellerive, s'il n'est pas modifié pour le rendre conforme aux bonnes pratiques d'urbanisme et aux souhaits des habitants.

Dans cette attente, et avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Conseiller Communautaire, nos salutations respectueuses.

Association Danger Montpertuis,

Isabelle Filatov,

7 bis rue des Chabannes Basses

03700 Bellerive sur Allier

Pièce jointe :

Peut-on, dans un PLU, interdire les installations hyper-polluantes ?

Extrait d'une lettre du 24 février 2017 adressée par Danger Montpertuis à

à Monsieur Brunel, Adjoint au Maire de Bellerive sur Allier, en charge de l'urbanisme

« Nous maintenons qu'un PLU est opposable aux installations classées, avec cette possible restriction que l'interdiction se limite à certaines catégories d'ICPE. Les juristes que nous avons consultés sont unanimes sur ce point. Ils affirment que la possibilité pour les PLU de régir l'implantation des installations classées résulte de plusieurs dispositions, notamment :

1 - **l'article L.123-5** du Code de l'urbanisme, selon lequel « le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour [...] l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. »

Cette référence nous a été donnée, entre autres, par Maître Noury, Juriste à la Fédération des Industries Mécaniques, 92038 Paris La Défense cedex, et auteur de *Sites et sols pollués : cession, acquisition, location de sites industriels : Rappel des obligations*, septembre 2016.

2 - **l'article R.151-30** du Code de l'urbanisme, qui stipule que le règlement d'un PLU peut interdire « certains usages et affectations des sols, ainsi que certains types d'activités qu'il définit; les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations. »

Dans une note de synthèse sur ces questions juridiques, le Préfet du Tarn et Garonne explique que « Les communes peuvent en effet, par le biais du PLU, exclure ou restreindre le

développement et l'implantation des ICPE. » (Préfet de Tarn et Garonne, « Articulations ICPE et urbanisme », fiche n°33, octobre 2015)

De plus, après avoir consulté un large échantillon de Règlements de PLU actuellement en vigueur, nous avons pu constater que des restrictions d'ICPE existaient dans toutes ces communes, y compris celle de Vichy et de Cusset (voir plus bas). Comment, et au nom de quoi toutes ces communes seraient-elles en situation d'illégalité ?

.....

Exemples de PLU en vigueur

qui prévoient des interdictions d'ICPE

24 février 2017

Vichy	Hauterive	Saint-Yorre	Cusset
Arcachon	Evian	Le Touquet	Ebreuil
Thonon les Bains		Saint Jean de Luz	Vittel
Septème les Vallons		etc...	etc...

Commune de Vichy

Extrait du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p 64

Source :

<https://www.ville-vichy.fr/uploads/vichy/urbanisme/PLU-Vichy.pdf>

ZONE UI

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UI 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL **INTERDITES**

Règle Générale

1 – **Les établissements classés soumis à autorisation** dont les nuisances et dangers résiduels, après emploi des meilleures techniques disponibles, sont incompatibles avec la situation urbaine de la zone.

Commune de Cusset

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p 9

Source :

<http://www.ville-cusset.com/contenu/fck/REGLEMENT%20PLU.pdf>

ARTICLE UA1

SONT **INTERDITS** Sur l'ensemble du secteur:

Les installations classées et activités industrielles autres que celles visées à l'article UA2

Les bâtiments à usage agricole, sauf dans le secteur UA.v.

La construction de bâtiments à usage d'activités industrielles.

Les terrains de camping

les terrains de caravanes et le stationnement des caravanes.

Etc....

ARTICLE UA 2 –

SONT **AUTORISES** SOUS CONDITIONS

Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs affectés par un risque d'inondation repéré par les indices i2, i3 et i4:

.....

Les extensions et aménagements de bâtiments à usage industriel sous réserve de ne pas aggraver la gêne et les nuisances.

Les constructions liées aux activités compatibles avec la sécurité et la tranquillité des habitants.

Les établissements à usage d'activité comportant **des installations classées** (en respectant la législation en vigueur), correspondant à des besoins strictement nécessaires au fonctionnement d'une zone à caractère d'habitat et de services (laverie, garages, chaufferies collectives ...)

L'aménagement et l'extension des activités industrielles et des **installations classées** existantes sous réserve que la gêne occasionnée au voisinage ne soit pas aggravée.

Commune de Saint-Yorre

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p. 9

Source : www.ville-saint-yorre.fr/reglement.doc

ARTICLE UA 2 : Occupation ou utilisation du sol interdites

- **Les installations classées** (loi du 19 juillet 1976) autres que celles visées à l'article UA 1 ;

Commune d' Hauterive

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p. 5

Source : <http://mairie-hauterive.planet-allier.com/files/Hauterive-PLU3-Reglement-des-zones.pdf>

Zone Ud

ARTICLE Ud1

SONT INTERDITS :

- Toutes activités relevant **du régime des installations classées pour la protection de l'environnement**, soumises à autorisation, et incompatibles avec la proximité de l'habitat humain.

Commune d'Ebreuil

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p. 18

Source : http://www.ville-ebreuil.org/images/PLU/REGLEMENT_EBREUIL.pdf

Article 1 : Les occupations et utilisations du sol interdites

1.1 Sont interdits en zone UA:

- Les constructions, installations et équipements à usage industriel, agricole ou forestier.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- Les constructions et les installations liées et nécessaires à l'implantation d'activités **relevant du régime de l'autorisation au titre des installations classées** pour la protection de l'environnement exceptées celles admises dans l'article 2.

Commune d’Arcachon

EXTRAIT du Plan Local d’Urbanisme –Règlement –

Source : http://www.ville-arcachon.fr/plu_reglement.pdf

Article UA 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

SONT INTERDITES LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES:

- Les lotissements ;
- Les constructions nouvelles à usage d’habitat ;
- Les installations classées qui ne respectent pas les conditions du paragraphe III de l’article UA 2 (page 4)

Commune d’Evian

EXTRAIT du Plan Local d’Urbanisme –Règlement – p 8

Source : <http://ville-evian.fr/wp-content/uploads/telechargements/reglement-durbanisme.pdf>

Page 8

1 – 1 Sont admises en zones UA, UA_h et en secteur UA_p, toutes les occupations et utilisations du sol relevant des fonctions urbaines essentielles à l'animation et à la vie du centre-ville,...

1-2 En outre, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

Les constructions abritant une activité inscrite sur la liste des **installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à déclaration ou à autorisation)** ne peuvent être admises que dans la mesure où :

- ▣ elles sont compatibles avec le caractère et la vocation principale de la zone,
 - ▣ elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens ;
 - ▣ les nécessités de fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, sont compatibles avec les infrastructures existantes et les autres équipements collectifs ;
 - ▣ leur volume et leur aspect extérieur sont compatibles avec le milieu environnant.
- L'extension ou la modification des installations classées existantes à destination industrielle, artisanale ou commerciale n'est admise que s'il n'en résulte aucune aggravation de leurs dangers ou de leurs nuisances.

Commune du Touquet

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p 1

Source : <https://www.letouquet-urbanisme.com/le-p-l-u-%C3%A0-contenu-p-o-s-1/r%C3%A8glement-par-zone/>

Zone 10 UA

II. Ne sont autorisés que sous conditions :

- Les établissements à usage d'activités comportant des **installations classées**, dans la mesure où ils satisfont la législation en vigueur les concernant et à condition qu'ils correspondent à des besoins

strictement nécessaires à la vie courante des habitants et au fonctionnement d'une zone à caractère principal d'habitat et de services, tels que drogueries, boulangeries, laveries, chaufferies collectives, postes de peinture et dépôts d'hydrocarbures liés à des garages ou des stations services,...

Commune de Thonon les Bains

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p 4

Source : <http://www.ville-thonon.fr/141-plu.htm#par1194>

Article UA 2:

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées à condition qu'elles correspondent à des besoins utiles à la vie du quartier, que soient mises en oeuvre toutes dispositions pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et que leurs exigences de fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes.

Commune de Vittel

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p 17

Source : <http://www.ville-vittel.fr/UserFiles/File/reglementplu-1.pdf>

ARTICLE UG 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites :

■ **Les installations classées**, incompatibles avec le caractère de la zone et sous réserve des conditions fixées au paragraphe 3 ci-dessus

■ Toutes occupations et utilisations du sol non

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES

A LA ZONE NC

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NC 1 ci-dessus en particulier les lignes aériennes électriques et **les installations classées**, incompatibles avec le caractère de la zone.

Commune de Saint Jean de Luz

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement

Source : http://www.saintjeandeluz.fr/p_l_u.1282.html

Article UA2 d) « La création, l'extension ou la transformation d'**ICPE**, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone urbaine et répondent aux besoins des habitants et usagers ».

Commune de Septème les Vallons

EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme –Règlement – p 20

Source : <http://www.marseille-provence.fr/index.php/plu/plu-de-la-commune-de-septemes-les-vallons>

Sont autorisées sous conditions

 **Les installations classées** à condition :

- qu'elles soient justifiées par le fonctionnement urbain, liées aux besoins des habitants de la zone, et qu'elles n'entraînent pas de nuisances quotidiennes pour le voisinage (bruits, odeurs, trafics de véhicules...);

- qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant, notamment par leur volume et leur aspect extérieur.

☒ L'extension **des installations classées** existantes à condition :

- qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation du risque ou des nuisances [etc]

Lettre envoyée par mail le 10 septembre 2017
aux Conseillers Communautaires,
à l'adresse mail de leur mairie :

Prière de bien vouloir faire suivre aux Conseillers Communautaires :

Madame, Monsieur le Maire et Conseiller Communautaire,

Plusieurs milliers de citoyens de l'agglomération de Vichy s'interrogent sur le projet de ré-industrialisation du site de Montpertuis.

En tant que membre du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, vous allez être un acteur majeur dans ces décisions.

En particulier, vous allez bientôt voter pour ou contre le nouveau PLU de Bellerive sur Allier, qui prévoit un changement de zonage pour le site de Montpertuis.

C'est pour vous permettre de décider en toute lucidité, après avoir entendu toutes les parties concernées, que l'Association Danger Montpertuis vous envoie, d'abord par courrier depuis le 4 mai 2017, et à présent par mail, des informations supplémentaires.

Dans les dernières versions du projet de PLU, il est prévu que le site de Montpertuis soit reconverti en zone AU (constructible), mis à part des corridors écologiques qui resteront en zone N.

Nous recommandons, au contraire, que cette zone soit laissée en « N » en attendant d'avoir plus d'informations sur le projet qui s'y prépare, ou alors en AU, mais en interdisant les installations classées les plus polluantes.

Deux arguments nous ont été opposés:

1 – "De telles interdictions ne sont pas recevables dans un PLU." Nous avons traité de ce premier argument dans notre lettre du 14 juin 2017, en montrant que de telles restrictions étaient légales, et très fréquentes.

2 - Aujourd'hui, nous souhaiterions réfuter un deuxième argument qui a été présenté pour justifier ce changement de zonage :

« L'Etat ne nous permet pas de garder cette zone en N.

Nous avons l'obligation de la changer.»

Cet argument se fonderait sur un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 mars 2013, qui concerne le niveau de dépollution à exiger de l'ancien usager du site, l'industriel Manurhin (Giat).

Par cet arrêt, le Conseil d'Etat avait tranché en faveur de Giat/Manurhin, l'autorisant à ne dépolluer qu'à minima (selon la terminologie, pour un usage « industriel non sensible »).

Mais, comme le confirme un ancien Président de section du Conseil d'Etat, statuer sur ces travaux de dépollution ne vaut pas obligation de changer le PLU dans un sens ou dans un autre. **La décision du Conseil d'Etat s'applique à GIAT, elle n'engage pas la commune de Bellerive ou la Communauté d'Agglomération.**

C'est donc en toute indépendance que vous pouvez faire valoir vos convictions, et notamment répercuter les souhaits et les intérêts des citoyens que vous représentez, en votant **contre** un PLU qui ne contiendrait pas d'interdictions d'ICPE (ou porterait atteinte au zonage N).

En effet, si Montpertuis était situé en zone périphérique en 1939 lorsque GIAT s'y est installée, cette zone est maintenant au coeur de l'agglomération, en bordure de l'« hypercentre », tel qu'il est défini par le SCOT.

Des spécialistes nous ont même assuré que, déjà en 1939, ce choix d'emplacement était aberrant car situé sur la plaine alluviale d'où les habitants de l'agglomération tirent la majorité de leur eau potable. Résultat: le sol et les nappes phréatiques sont encore polluées (voir http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=3&index_sp=03.0033), et le site est soumis à de nombreuses restrictions d'usage (voir au bas de ce document).

Nous vous demandons donc de voter en conscience **contre** le projet actuel de PLU de Bellerive, s'il n'est pas modifié pour le rendre conforme aux bonnes pratiques d'urbanisme et aux souhaits des habitants.

Dans cette attente, et avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Conseiller Communautaire, nos salutations respectueuses.

Association Danger Montpertuis,

Isabelle Filatov,

7 bis rue des Chabannes Basses

03700 Bellerive sur Allier